



Toutes les autres aides pour les personnes âgées

Les aides et dispositifs de soutien aux personnes âgées ou en situation de handicap ne se limitent pas seulement à l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) la plus connue d'entre elles. Découvrez ici d'autres dispositifs existants qui pourraient correspondre à vos besoins.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

- **Aide-ménagère**

Vous désirez rester chez vous, préserver vos habitudes et votre cadre de vie, une aide-ménagère relevant d'un service autorisé par le Conseil départemental par nos services vous accompagne au quotidien pour les tâches domestiques pour les actes tels que l'aide aux courses, se déplacer...

- **Aide aux repas**

L'aide aux repas participe au maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées. La prise en charge est délivrée soit : pour les repas pris dans un foyer restaurant de proximité ce qui permet de rompre l'isolement soit : pour les repas portés à domicile, quand on ne peut pas se déplacer.

- **Aide à l'hébergement**

Nous vous aidons pour un hébergement : en foyer logement, en Etablissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), en foyer pour personnes en situation de handicap, chez un particulier dans le cadre d'un accueil familial pour les personnes handicapées uniquement. Une aide-ménagère autorisée par les services du Conseil départemental intervient pour les tâches domestiques et pour les actes tels que s'habiller, faire sa toilette, se déplacer...

Pour qui ?

Toutes ces conditions doivent être réunies :

- Vous êtes handicapé et avez 20 ans minimum ou bien vous êtes âgé de 65 ans et plus.
- Vous résidez en France et si vous êtes étranger non européen, vous justifiez d'un titre de séjour.
- Vous êtes dépourvu de ressources suffisantes.
- Vous disposez d'un certificat médical.
- Vous vivez à votre domicile, en famille d'accueil agréée.

Il s'agit d'une prestation d'aide sociale à domicile délivrée sous conditions de ressources.

Comment en bénéficier ?

Il suffit de retirer un dossier de demande d'aide sociale en mairie, au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou à la Direction Autonomie des personnes du Conseil départemental.

Personne âgée : aide financière pour rémunérer une aide à domicile



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76